

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Etaient Présents 55 titulaires, 2 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelynne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

RAPPORT N° 20-191211-URB-

**OLORON SAINTE-MARIE : ARRET DU PROJET DE REVISION
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

REÇU

le 18 DEC. 2019

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE**

Mme ETCHENIQUE expose :

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) d'OLORON-SAINTE-MARIE a été engagée par délibération communautaire le 9 avril 2019.

Cette révision a notamment pour objectifs d'éviter la caducité du RLP au 14 juillet 2020 et ainsi continuer à permettre d'afficher de la publicité sur mobilier urbain dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable.

L'article L581-14-1 du Code de l'environnement précise que le Maire peut recueillir l'avis notamment de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, le projet de règlement local de publicité est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation,
- avec l'ensemble des acteurs économiques de la Ville,
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Chambres Consulaires, etc.),
- avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne, ainsi que leurs syndicats représentatifs,
- avec les associations de protection de l'environnement.

L'article L581-14-1 du Code de l'environnement dispose qu'un règlement local de publicité est révisé conformément à la procédure de révision des plans locaux d'urbanisme définie au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme.

L'article R153-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 dudit code.

Il y a lieu à ce stade de la procédure de révision du règlement local de publicité de la ville d'OLORON-SAINTE-MARIE de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de règlement local de publicité. Au titre du bilan de la concertation, il y a lieu de rappeler :

Les modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation associée à l'élaboration du règlement local de publicité ont été définies par la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn du 9 avril 2019, à savoir :

- Publication d'information sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- Parution d'un article dans les informations municipales,
- Mise en place d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public,
- Tenue d'une réunion publique.

La mise en œuvre de la concertation :

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude :

- Des informations ont été diffusées sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, <https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>, elles ont permis de préciser l'avancement du projet, la tenue de la réunion publique,
- Une réunion publique, le 14 octobre 2019, en mairie d'OLORON-STE-MARIE sur l'ordre du jour suivant :
 - o Un bilan du diagnostic et les principaux axes en découlant,
 - o Les orientations et le projet de règlement,

- Un temps d'échange sur le projet afin de prendre en compte les avis et observations de chacun.
- Réunion avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sur la conformité du projet de règlement avec le Secteur Patrimonial Remarquable,
- Une information est parue dans la newsletter de la Commune le 26 novembre 2019,
- Un registre de concertation a été tenu à la disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Ce registre n'a pas été consulté et aucune remarque n'a été consignée

Le public a également disposé de la possibilité de s'exprimer par le biais de courriels à l'adresse suivante : urbanisme@oloron-ste-mairie.fr ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Aucune observation n'a été reçue par ces moyens.

Une information large sur la tenue de cette réunion a été mise en place : sites internet de la ville d'OLORON-SAINTE-MARIE et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, newsletters, encart dans la presse quotidienne régionale, invitation des afficheurs, publicitaires, associations de commerçants présents sur le territoire communal.

Cette réunion publique a enfin fait l'objet d'un article dans la presse quotidienne régionale le 22 octobre 2019.

Les résultats de la concertation :

Les différents dispositifs de concertation ont permis de prendre en compte les attentes des différents acteurs, et de fournir des explications et précisions sur le projet, en prévision de sa mise en application future.

Les principaux apports sont les suivants :

- Perception positive du public sur les nouvelles limites de l'agglomération proposées et donc de la portée du projet,
- Convergence de vues avec les afficheurs sur le choix d'un format maximum harmonisé de 8 m² pour toutes les zones du projet de révision,
- Précision sur la réglementation des dispositifs publicitaires scellés au sol : si la surface publicitaire ne pourra excéder 8 m², le dispositif hors tout devra pouvoir être de taille maximum de 11 m² hors piètement,

Les actions de concertation ont permis de nourrir l'élaboration du règlement local de publicité.

La concertation a été développée et diversifiée lors de l'élaboration du projet de règlement local de publicité.

Les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer. L'association Paysages de France a demandé à être associée à la révision du RLP. Ses observations ont été prises en compte dans un souci d'équilibre entre la protection des paysages et du cadre de vie et du droit à la liberté d'expression et d'information.

La participation du public à l'élaboration du projet a été modérée, le dossier n'a pas été consulté. Ceci peut s'expliquer par le fait que le RLP en vigueur depuis le 18 novembre 2004 porte satisfaction, que ce soit en termes de protection du cadre de vie qu'en matière de liberté d'expression.

Néanmoins, les remarques formulées au cours de la concertation ont permis de présenter le projet et de le faire évoluer.

Il est donc possible de dresser un bilan de la concertation qui a permis de mener à bien l'élaboration du règlement local de publicité. La concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 avril 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L581-14 du Code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'OLORON-SAINTE-MARIE du 18 novembre 2004, approuvant le règlement local de publicité de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn du 9 avril 2019, prescrivant la révision du règlement local de publicité de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu le Code de l'environnement, et plus précisément son article L581-14-1 applicable à la procédure de révision d'un règlement local de publicité par la communauté de communes,

Vu le débat sur les orientations tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article L153-14 disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE, repris par l'intercommunalité dans sa délibération prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune le 9 avril 2019,

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place,

Considérant que le projet de révision du règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, consultable selon les modalités définies ci-dessous, répond aux objectifs et aux orientations de la ville d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Considérant que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 avril 2019,

Considérant que la commune et la communauté de communes ont étudié l'ensemble des observations écrites et orales et demandes formulées durant la phase de concertation,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est développé ci-dessus,
- **ARRÊTE** le projet de révision du règlement local de publicité de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE tel qu'il est consultable selon les modalités ci-dessous,
- **SOUMET** pour avis le projet de règlement local de publicité aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'urbanisme.
- **TIENT** à disposition le projet de règlement local de publicité arrêté au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (9 rue de Révol – 64400 OOLORON-SAINTE-MARIE) et à la mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE (Hôtel de Ville – Place Clémenceau – 64400 OOLORON-SAINTE-MARIE), aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

(Accès à la " plateforme collaborative")

- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du règlement local de publicité d'OLORON-SAINT-MARIE,
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCHB et à la mairie d'OLORON-SAINT-MARIE conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et publiée au recueil des actes administratifs de la CCHB.

LE DOSSIER COMPLET DE REVISION DU RLP d'OLORON-SAINT-MARIE EST CONSULTABLE :

- AU POLE URBANISME, 9 rue Révol à OLORON SAINT-MARIE ET

- PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

le 18 DEC. 2019

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**